



COMMUNE DE BOUSSENS

RÈGLEMENT MUNICIPAL

**pour l'attribution d'une subvention communale
accordée aux jeunes gens hors scolarité
obligatoire, sur leur abonnement annuel du réseau
de transports publics Mobilis ou CFF**

ÉDITION AVRIL 2024

La Municipalité de Boussens

Principe général

Article 1

Les ayants droit définis à l'article 2 ci-dessous peuvent obtenir une subvention communale au maximum de CHF 300.00 par année, pour l'acquisition :

- D'un abonnement Mobilis valable pour deux zones ou plus
- D'un abonnement général CFF
- D'un abonnement CFF, demi-tarif

La subvention n'est valable que pour l'acquisition d'un abonnement annuel.

La subvention communale est réduite au prix d'achat de l'abonnement lorsque celui-ci est inférieur à CHF 300.00.

Bénéficiaires

Article 2

La subvention est délivrée aux conditions suivantes :

- Avoir son domicile principal à Boussens au 1^{er} janvier de l'année en cours (le fichier du contrôle des habitants faisant foi)
- Avoir achevé sa scolarité obligatoire
- Être âgé d'au moins 15 ans révolus ou au plus 19 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Modalités réception de l'avis de subvention

Article 3

L'avis de subvention est adressé nominativement, dans le courant du mois de juillet, à chaque personne remplissant tous les critères ci-dessus. Il est valable jusqu'à la fin de l'année en cours.

Il est accompagné d'une demande de renseignements sur les coordonnées bancaires du titulaire à remettre à l'administration communale.

Modalités de délivrance de la subvention

Article 4

Les ayants droit doivent :

- Remettre une copie de la facture de l'abonnement
- Remettre leurs coordonnées bancaires

soit au guichet de l'administration communal,
soit par email à contrôle.habitants@boussens.ch,
soit par courrier à Grand'Rue1, 1034 Boussens.

Réclamations

Article 5

La Municipalité de Boussens est seule habilitée à traiter les réclamations.

Règlement adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 avril 2024

Au nom de la Municipalité

La syndique :

La secrétaire

  

S. Borgeaud

C. Pause